ART. 6 TER N° 505

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 505

présenté par

M. Martin, M. Bazin, Mme Blanc, M. Cazeneuve, Mme Hai, Mme Louwagie, Mme Valérie Petit et Mme Pires Beaune

ARTICLE 6 TER

À l'alinéa 9, après le mot :

« ville »,

insérer les mots :

« ainsi qu'aux délégations aux collectivités territoriales et à la décentralisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

À côté des commissions permanentes en charge de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, les délégations aux collectivités territoriales des deux assemblées doivent être destinataires de ces conventions tripartites.